



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bordeaux, le 29 juin 2020

Produits phytosanitaires Approbation de la charte d'engagements des utilisateurs agricoles en Gironde

S'appuyant sur les recommandations scientifiques de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation (Anses), le Gouvernement a renforcé, depuis le 1er janvier 2020, les mesures de protection des riverains lors de l'utilisation des produits phytosanitaires.

Des distances de sécurité sont à respecter autour des lieux d'habitation :

- Pour les substances les plus préoccupantes : 20 mètres incompressibles ;
- Pour les autres produits phytosanitaires, à l'exception des produits de biocontrôle, des substances de base et des produits à faible risque : 10 mètres pour les cultures hautes (viticulture, arboriculture notamment) et 5 mètres pour les autres cultures. Ces distances peuvent être réduites, dans le cadre de chartes élaborées à l'échelle départementale et sous réserve d'utiliser les matériels de pulvérisation les plus performants, figurant sur une liste validée au plan national.

Une charte du « Bien vivre ensemble en Gironde » a ainsi été élaborée à l'initiative de la chambre d'agriculture puis soumise à la concertation publique en avril 2020.

Cette charte précise les conditions dans lesquelles les distances de sécurité peuvent être adaptées. Elle définit les modalités générales d'information des riverains, y compris une information préalable avant chaque traitement. Elle organise des modalités de dialogue et de conciliation entre les utilisateurs agricoles de produits phytosanitaires et les habitants concernés.

La charte intègre par ailleurs des engagements plus larges, de la part des organisations professionnelles agricoles et des élus locaux, et propose d'associer les associations de riverains ou de protection de l'environnement aux travaux engagés dans ce cadre.

Fabienne BUCCIO, préfète de la Gironde, a approuvé cette charte après avoir apprécié sa conformité au cadre réglementaire en vigueur.

Elle invite ses signataires à poursuivre leurs travaux, afin que les engagements ainsi formalisés trouvent une traduction concrète au plan local, dans le cadre d'un dialogue équilibré entre les habitants, les élus locaux et les agriculteurs.

(Voir en annexe la Charte d'engagement)